



Brève prise de position sur l'accord de branche concernant les intermédiaires

Résumé

L'accord de branche signé le 24 janvier 2020 par santésuisse et curafutura est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Il remplace les accords antérieurs et a pour but de réglementer la qualité du conseil fourni par les intermédiaires ainsi que la rémunération qui leur est versée pour la prospection des clients. Il vise aussi à déclarer la force obligatoire générale des différentes dispositions de l'accord. La version 2.0 de l'accord de branche a été élaborée par les deux associations pour adapter les règles aux exigences de la loi sur les intermédiaires en vue de pérenniser la qualité élevée du conseil fourni par les intermédiaires à l'avenir également.

Situation de départ

La branche de l'assurance-maladie a un triple objectif: empêcher les appels téléphoniques intempestifs, soit le «démarchage à froid», qui donnent lieu à des discussions depuis des années; limiter le montant des commissions des intermédiaires à un niveau acceptable; améliorer la qualité de l'activité des intermédiaires. La version 2.0 de l'accord de branche de santésuisse et curafutura permet d'atteindre cet objectif tout en transposant les nouvelles exigences prévues dans la loi fédérale sur la réglementation de l'activité des intermédiaires d'assurance et dans la loi sur la surveillance des assurances (LSA).

Débat politique actuel

Dans le sillage de l'accord de branche révisé, des initiatives individuelles appelant à réglementer davantage l'activité des intermédiaires ont été soumises. Certaines réclament l'interdiction pure et simple des commissions dans le domaine de l'assurance de base et des assurances complémentaires.

Position de santésuisse

- Les intermédiaires peu scrupuleux sont une source d'agacement pour la population. C'est pourquoi santésuisse s'engage en faveur de l'introduction d'une obligation générale de la réglementation de la branche.
- Les assureurs-maladie voient un accord de branche comme une solution flexible et rapide..
- santésuisse s'engage notamment pour un renforcement des conseils sérieux prodigués aux assurés. Les clients les apprécient véritablement en tant que service. En revanche, les appels inopinés d'intermédiaires peu sérieux doivent être empêchés. A l'avenir, ces «démarchages à froid» seront systématiquement interdits et sanctionnés en cas de non-respect. La version 2.0 de l'accord de branche vient consolider cet objectif.
- santésuisse soutient la nouvelle réglementation de l'activité des intermédiaires d'assurance. Le nouvel accord de branche met en œuvre les modifications adoptées de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie et de la loi sur la surveillance des assurances.
- santésuisse rejette résolument les nouvelles initiatives visant à limiter de manière plus restrictive, voire à interdire purement et simplement, l'activité des intermédiaires. L'efficacité du nouvel accord de branche doit être testée dans la pratique.